



Une maison  
chaleureuse  
pour demain



## DIAMANT 47 / Devis pour les travaux de façade

Client	ACP DIAMANT 47 Damien TAYMANS Syndic
Adresse	Avenue du Diamant 47 - 1030 Schaerbeek
Date	08/05/2024
Consultant	Ivan Franck



# Isoler avec Cralux

---

Isoler avec Cralux, c'est choisir un partenaire de construction expérimenté, qui met tout son savoir-faire et ses compétences en œuvre pour répondre aux besoins d'isolation de votre maison ou de votre bâtiment. Nous investissons dans les technologies de construction les plus modernes et maîtrisons les législations et les tendances les plus récentes. Cette expertise nous permet de vous proposer des solutions durables afin que votre maison ou votre bâtiment soit totalement paré pour le futur.

Cralux vous garantit un travail soigné. Nous analysons votre habitation, nous vous donnons des conseils personnalisés et nous signons un travail d'isolation de haute qualité!

# Cralux : votre partenaire de construction de A à Z

Notre équipe d'experts en construction, de conseillers et d'artisans est à vos côtés de la première visite sur place à l'achèvement des travaux d'isolation.

Notre promesse ? Vous offrir un service complet et vous décharger totalement de vos soucis d'isolation.



## Devis = facture

Pas de surprise à la fin et pas de frais supplémentaires. Vous connaissez dès le début, le budget de votre projet.



## Visite du site

Nous vous rendons visite sur place et analysons l'étanchéité thermique de votre maison.



## Rapport PEB

### Service optionnel :

Une fois les travaux terminés, nous pouvons vous fournir une mise à jour de votre score PEB.



## L'équipe Cralux

Une équipe de plus de 150 artisans est à votre service.



## Dessin 3D

### Service optionnel :

un dessin 3D de votre maison pour faciliter le choix de la finition.



## Primes et permis

Nous vous accompagnons dans la demande des permis nécessaires et des primes auxquelles vous avez droit.

Quelques chiffres dont nous sommes fiers

**+10.000**

m<sup>2</sup> par mois

**+1.000**

projets par an

**+150**

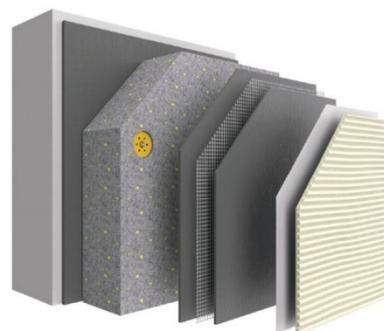
professionnels  
à votre service

# Votre façade



## Prêt pour 2050 ?

- ▶ Pour atteindre les objectifs énergétiques belges en 2050\*, les murs de votre maison doivent avoir une valeur U maximale de **0,24 W/(m²K)**.
- ▶ Choisissez donc une isolation EPS d'une épaisseur d'au moins 14 cm. Elle vous assurera une valeur U de **0,22 W/(m²K)**. Nous recommandons donc vivement ce type d'isolation et cette épaisseur.



*\*Cet objectif énergétique n'est pas une obligation, mais vous feriez bien d'en tenir compte dès à présent. Les maisons qui répondent à l'objectif énergétique seront plus intéressantes sur le marché immobilier à l'avenir et gagneront donc probablement en valeur.*

## Enduit en résine de silicone (crépi)

Trois facteurs s'avèrent importants pour le choix de la finition de votre façade :

### Votre budget

L'enduit en résine de silicone offre le meilleur rapport qualité-prix pour la finition de votre façade. Il est durable, hydrofuge et très facile à entretenir.

### L'état de la façade

Si votre façade présente des irrégularités ou d'autres dommages, l'enduit de résine de silicone est le choix idéal pour un résultat uniforme et esthétique.

### Vos goûts personnels

Avec l'enduit en résine de silicone, vous optez pour un look intemporel et épuré. Choisissez parmi plus de 600 coloris et donnez votre touche personnelle à votre maison



# Notre proposition

## ► Travaux de façade



### Note d'introduction

L'immeuble est situé av du Diamant 47 à Schaerbeek.

#### DESCRIPTION

Cette offre de prix comprend l'isolation et la mise en œuvre d'un crépi pour les façades arrière et le mitoyen gauche.

Les différentes couches sont appliquées dans le but de trouver une solution économe en énergie et durable qui améliorera considérablement les conditions de vie pendant les mois d'hiver et d'été, diminuera fortement la consommation énergétique et procurera aux façades arrière de l'immeuble une nouvelle identité, proche d'un bâtiment neuf.

Outre les économies d'énergie, l'isolation des façades permettra également de supprimer :

- les infiltrations existantes (fissuration dans le cimentage...)
- les phénomènes de condensation à l'intérieur des chambres notamment (condensation de l'air humide sur parois froides, moisissures, décollement des plafonnages...).

#### REMARQUES PRELIMINAIRES

- Les cablagés et tubes électriques existants et maintenus seront intégrés au complexe isolant.
- Les marches d'accès des appartements aux jardins ne font pas partie de la mission à ce stade. A examiner en début de chantier avec la copro.
- L'appartement de droite au 2° étage présente un garde-corps devant la fenêtre 'chambre'. Maintien et dépose/repose de cet élément à examiner en début de chantier.
- L'appartement de droite au rez-de-chaussée présente une terrasse contre la façade arrière. A ce stade, il est prévu de stopper l'isolation au niveau de la terrasse (pas de démontage), avec plinthe de raccord.
- La haie présente entre les jardins devra être élaguée contre la façade pour permettre la mise en œuvre de l'isolation.

#### ISOLATION

Pour l'isolation des façades, nous appliquerons les couches suivantes :

Colle à base de ciment

Panneaux isolants EPS d'une épaisseur de 14 cm

Colle à base de ciment

Maille en fibre de verre

Colle à base de ciment

# Notre proposition

---

## ► Travaux de façade



### Apprêt

Crêpi à base de silicone avec une épaisseur de grain de 1,5 mm

Le système comprend également les éléments suivants afin d'obtenir un résultat final optimal :

#### 1) Profil d'angle

Chaque coin sera fini avec un profil d'angle. De cette façon, tous les coins de la maison seront finis droits.

#### 2) Le profil d'arrêt

Chaque fenêtre (trois côtés) sera finie avec un profil d'arrêt. Cela fournit un arrêt discret qui est étanche.

#### 3) Profil de socle

Nous installerons un profilé de socle au-dessus du socle de façade à une hauteur de 30 cm afin que les panneaux isolants qui ont été fixés à la maison ne puissent jamais glisser vers le bas.

#### 4) Prises

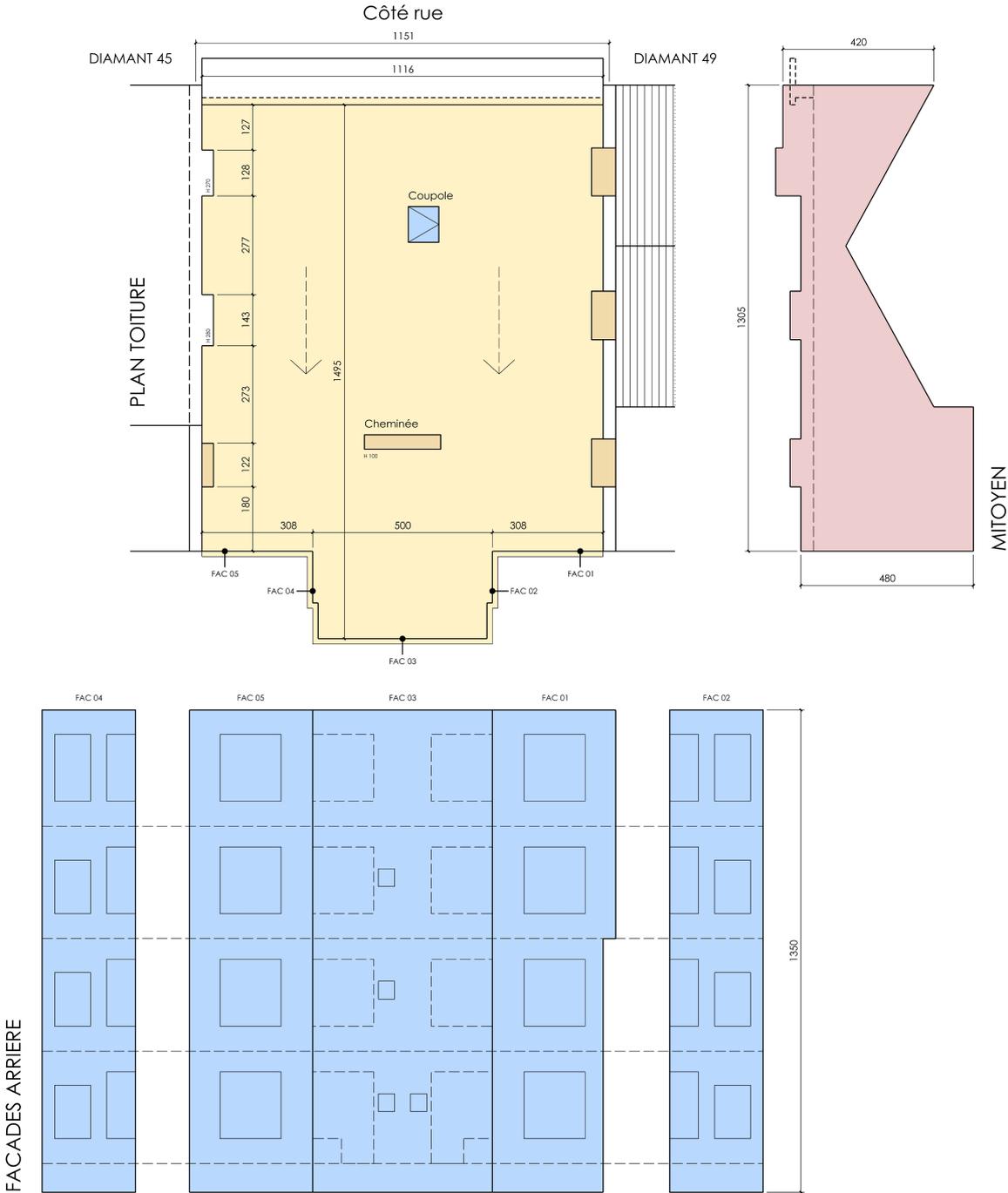
Un minimum de 6 chevilles par mètre carré sera appliqué mécaniquement pour renforcer la mise en place des panneaux isolants.

### QUANTITES

Les quantités ont été définies au plus juste, sur base d'un mesurage sur place. Néanmoins, les quantités réelles mises en oeuvre feront l'objet d'un mesurage contradictoire avec la copro, en début de travaux. Ceci peut amener à une modification de notre offre, avec décompte en plus, s'il s'avérait que les quantités réelles dépassent celles reprises dans l'offre ou que la copro demande des travaux supplémentaires.

# Notre proposition

Immeuble ACP DIAMANT47  
 Av du Diamant 47 - Schaerbeek



## Descriptif de travaux

Descriptif	Quantité	Unité	Prix	Total
<b>PREPARATION DES TRAVAUX</b>				<b>€ 125,00</b>
INSTALLATION DE CHANTIER	0	FF	€ 500,00	€ 0,00
Comprend les postes suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Moyens d'accès pour la fourniture des matériaux</li> <li>- Mesures de protection chantier</li> <li>- Nettoyage du site en fin de travaux</li> <li>- Mesure de sécurité chantier</li> <li>- Fourniture des documents pour la demande de primes</li> </ul> Pas d'application uniquement si commande groupée des offres 'toiture' et 'façades'				
TRAVAUX PRELIMINAIRES	5	M2	€ 25,00	€ 125,00
Concerne le décapage et ragréage des cimentages désolidarisés. Calculé ici en quantité présumée. Etat des revêtements de façade à examiner en début de chantier, après pose des échafaudages, en présence d'un(e) représentant(e) de la copropriété.				
CONTAINER	0	FF	€ 700,00	€ 0,00
Container pour l'évacuation des décombres et déchets de chantier. Pas d'application uniquement si commande groupée des offres 'toiture' et 'façades'				
<b>TRAVAUX FACADES ARRIERE</b>				<b>€ 43.237,50</b>
ECHAFAUDAGE	228	M2	€ 10,00	€ 2.280,00
L'échafaudage permettra de couvrir toutes les zones à isoler et crépir ainsi que les bords de toiture.				
CREPI SUR ISOLANT	228	M2	€ 135,00	€ 30.780,00
Type: EPS Epaisseur: 14CM Valeur Lambda: 0,031W/m.K Valeur R: 4,51m²K/W Crépi Silicone (teinte au choix du client): <ul style="list-style-type: none"> <li>- Perméable à la vapeur</li> <li>- Hydrophobe</li> </ul>				

- Très résistant à la formation de mousses et algues				
PLINTHE GRANITEE NOIRE	17	LM	€ 55,00	€ 935,00
Plinthe pour éviter toute salissure du pied de façade, en crépi granité noir. Hauteur 30cm. Pose sur isolant XPS.				
SEUILS DE FENETRE ALUMINIUM	44	LM	€ 90,00	€ 3.960,00
Seuils en aluminium à poser sur le profilé inférieur des châssis maintenus hors portes et portes-fenêtres. Teinte RAL au choix du client (noir, blanc, anthracite).				
PROFILE HAUT	0	LM	€ 60,00	€ 0,00
Pose d'un profilé Zinc au raccord de l'isolation des façades et de la toiture principale. Voir offre toiture. Pas d'application uniquement si commande groupée des offres 'toiture' et 'façades' Ces travaux seront à rajouter dans cette offre en cas de mise en oeuvre non concomitante des lots 'façades' et 'toiture'.				
DESCENTE D'EAU DE PLUIE	22,50	LM	€ 55,00	€ 1.237,50
Remplacement des descentes d'eau pluviale, après pose de l'isolant. Modèle en zinc à section ronde 100 à 120mm.				
ELEMENTS TECHNIQUES - 01	13	PCE	€ 85,00	€ 1.105,00
Concerne l'intégration des éléments techniques existant suite aux mesures d'isolation (sortie de chaudière, ventilation...)				
ELEMENTS TECHNIQUES - 02	7	PCE	€ 220,00	€ 1.540,00
Concerne, pour chaque appartement, la réalisation d'un percement dans la façade et le complexe isolant pour pose future (par les locataires) d'une VMC. Y compris fourniture et pose d'un tube d'extraction PVC diam 100 à 150mm (à définir par s-tr ventilation) + grille d'habillage extérieure.				
ELEMENTS TECHNIQUES - 03	8	PCE	€ 175,00	€ 1.400,00
Concerne la pose d'un tube tire-fil par appartement, intégré dans l'épaisseur de l'isolant, du niveau des caves vers chaque appartement. Y compris percement gros-oeuvre en pied de façade et au niveau de chaque appartement.				
<b>TRAVAUX MITOYEN GAUCHE</b>				<b>€ 6.932,00</b>
ECHAFAUDAGE	50	M2	€ 15,00	€ 750,00

---

L'échafaudage permettra de couvrir toutes les zones à isoler et crépir ainsi que les bords de toiture.

---

DEPOSE TOLES ONDULEES	41	M2	€ 35,00	€ 1.435,00
-----------------------	----	----	---------	------------

Dépose et évacuation des tôles ondulées (forte suspicion d'amiante).

---

CREPI SUR ISOLANT	47	M2	€ 135,00	€ 6.345,00
-------------------	----	----	----------	------------

Type: EPS

Epaisseur: 14CM

Valeur Lambda: 0,031W/m.K

Valeur R: 4,51m<sup>2</sup>K/W

Crépi Silicone (teinte au choix du client):

- Perméable à la vapeur

- Hydrophobe

- Très résistant à la formation de mousses et algues

---

CREPI SEUL	2	M2	€ 95,00	€ 190,00
------------	---	----	---------	----------

Crépi Silicone (teinte au choix du client):

- Perméable à la vapeur

- Hydrophobe

- Très résistant à la formation de mousses et algues

Concerne la tranche du mitoyen en façade avant.

---

COUVRE-MUR	13,50	LM	€ 60,00	€ 810,00
------------	-------	----	---------	----------

Fourniture et pose de nouveaux couvre-murs en zinc ou béton, en remplacement des éléments déposés le long du mitoyen gauche. Avec dépassant de ~18cm permettant l'isolation du mitoyen.

---

REMISE COMMERCIALE				€ -2.598,00
--------------------	--	--	--	-------------

3% de remise calculés sur le budget total 'façades' et 'toiture'.

## Montant total

pour les travaux décrits ci-dessus :

Total HTVA	€ 50.294,50
TVA 6%	€ 3.017,67
Total TVAC	€ 53.312,17

**Montant total devis**

**€ 53.312,17**

**Montant total prime à la rénovation**

**Voir calculs Renolution**

- Nous convenons avec vous du délai d'exécution.
- Cette offre est valable pendant 30 jours.
- Les frais tels que les déplacements, la protection et le nettoyage du chantier sont inclus.

Date .....  
Votre nom complet

Lieu  
Pour accord

(également en bas de chaque page)

# Comment procédons-nous ?

---

**Vous n'isolez pas votre habitation tous les jours. Nous vous accompagnons donc le mieux possible et vous donnons une idée de la manière dont nous travaillons. Voici d'ores et déjà un aperçu des principales étapes de votre projet.**

## 01. Première visite

Un conseiller en construction Cralux se rend chez vous. Nous envisageons ensemble votre projet, réalisons un métré complet et établissons un devis sur cette base.

## 03. Planning

Votre projet passe au planning dès réception du paiement de votre facture d'acompte. Dans les deux semaines, vous recevrez un e-mail de notre part mentionnant la date à laquelle nous passerons chez vous. Nous confirmons à nouveau le jour définitif une semaine au préalable. Nous sommes, en effet, tributaires des conditions météo, qui peuvent parfois influencer le planning.

## 05. Fin des travaux

Votre façade est finie dans les moindres détails. Nous passons en revue les travaux effectués, avec le chef de projet. Tout est fait comme convenu ? Le résultat vous convient ? N'hésitez pas à partager votre expérience Cralux avec vos amis et connaissances !

## 02. Mise en œuvre

Vous prenez le temps d'analyser notre offre. Notre conseiller en construction Cralux est à votre service pour répondre à toutes vos questions. Notre offre vous convient ? Il vous suffit de la signer par voie électronique et de régler la facture d'acompte.

## 04. Début des travaux

Au début des travaux, l'équipe Cralux arrive chez vous sous la houlette du chef de projet. Nos artisans se lancent dans la concrétisation de votre projet après un dernier contrôle et avoir dressé la liste des travaux à réaliser.

## 06. Demande de prime

Nous vous fournissons tous les documents nécessaires pour demander votre prime à la rénovation.



Cralux SRL

BTW 0679 475 892

Ch. de Malines 315M, 2550 Kontich

03 318 88 88

info@cralux.be

www.cralux.be

## ATTESTATION 6% TVA

Attestation pour l'application du taux réduit de TVA de 6% en ce qui concerne les travaux immobiliers sur des habitations privées de plus de 10 ans conformément aux dispositions de l'annexe du RD n° 20, tableau A, sections XXXI et XXXVIII.

Signé : .....

Résident à : .....

1. Que les travaux immobiliers ont pour objet la transformation, la rénovation, la réhabilitation, l'amélioration, la réparation et l'entretien, à l'exclusion du nettoyage, réalisés sur (\*).  
une résidence (exclusivement) privée ;  
l'ensemble d'une propriété utilisée principalement comme résidence privée ; la partie privée d'une propriété à usage mixte ;
2. Qu'il est un consommateur final : propriétaire / locataire / usufruitier (\*).
3. Que l'établissement est situé à (adresse) :
4. Qu'après l'exécution des travaux susmentionnés, ledit bâtiment soit effectivement utilisé en totalité ou principalement comme résidence privée.
5. Que l'établissement en question A / N'A PAS (\*) été utilisé pendant au moins dix ans à partir du 1er janvier de l'année où il a été utilisé ;

Fait à .....

(nom et signature du client-client)

(\* ) Soulignez ou encerclez ce qui est correct, supprimez ce qui ne convient pas.

8000-0000

Les présentes sont les conditions générales (ci-après : " Conditions générales ") de Cralux bv, dont le siège social est situé Mechelsesteenweg 315M et qui est enregistrée au K.B.O. sous le numéro 0679.475.892 (ci-après : " Cralux ").

#### Article 1. Champs d'application et acceptation

1.1 Les présentes conditions générales s'appliquent à toute offre, tout devis et tout contrat conclu en rapport avec des biens et/ou des services proposés par Cralux. Les présentes conditions générales s'appliquent à l'exclusion des conditions générales du client.

1.2 Chaque commande, ordre ou accord sur l'offre implique une acceptation des présentes Conditions Générales, sans aucune réserve, par le Client qui déclare en avoir pris connaissance avant la conclusion du contrat dans une langue compréhensible pour lui. En acceptant les présentes Conditions Générales, le Client reconnaît que chacune de ces conditions est véritablement voulue et qu'aucune d'entre elles, individuellement ou conjointement, ne crée un déséquilibre manifeste dans l'accord entre Cralux et le Client. Les présentes conditions générales ont été prises en compte dans le processus de tarification.

#### Article 2 - Validité des offres

Sauf stipulation contraire écrite, nos offres ne sont valables que pendant une période de 30 jours civils. Les modifications apportées par le Client aux offres de Cralux ne sont valables que si elles ont été acceptées par écrit par nous.

#### Article 3 - Livraison et exécution

3.1 Cralux planifie ses activités selon le principe du "premier entré, premier sorti". Les offres signées en premier sont exécutées en premier. La signature d'une offre ne signifie pas que les travaux sont en cours de planification. Après avoir signé notre devis, le client sera recontacté par notre service de planification à une date ultérieure pour convenir d'une date de début.

3.2 Un retard de livraison et/ou d'exécution ne peut donner lieu à une indemnisation, à des intérêts ou à un refus de prendre livraison des biens/services, ni constituer un motif de résiliation du contrat.

3.3 Les modifications de la commande entraînent automatiquement l'expiration des délais de livraison fixés et doivent faire l'objet d'un nouvel accord.

#### Article 4 - Conditions des permis et du lieu

Sauf accord écrit contraire, le client garantit les permis (environnementaux) nécessaires et l'accessibilité du site pendant toute la durée de l'exécution des travaux. Cralux n'est pas tenu de prendre des précautions particulières à cet effet ni de procéder à une enquête préalable.

#### Article 5 - Prix et paiement

5.1 Le prix des biens et/ou services de Cralux est celui indiqué dans l'offre. Le prix est fixe et non révisable dans la mesure où les travaux sont

exécutés dans un délai de douze mois à compter de la date d'entrée en vigueur du présent la date d'acceptation de l'offre. Les travaux supplémentaires non prévus dans le devis ne peuvent être facturés en sus que d'un commun accord entre le Client et Cralux.

5.2 Sauf accord contraire et inclus dans le devis, le prix du contrat inclus dans le devis sera facturé en 3 versements comme suit :

- 1er versement - facture anticipée - à la confirmation de l'offre : 40% du montant total de l'offre
- 2ème versement - au début des travaux : 40%.
- 3ème versement - Facture finale - à la livraison finale : 20%.

5.3 Le client accepte l'envoi des factures par courrier électronique. Toutes les factures de Cralux sont payables dans le délai mentionné sur la facture. En cas de non-paiement total ou partiel de la dette dans ce délai, le montant de la facture sera augmenté, de plein droit et sans mise en demeure, d'une part d'un intérêt moratoire de 1% par mois entamé, chaque mois entamé comptant pour un mois entier, et d'autre part d'une indemnité forfaitaire de 10% du montant de la facture en sus des frais judiciaires ou légaux.

Si le Client est un consommateur au sens de l'article I.1, 2° du Code de droit économique, les mêmes frais sont dus, mais seulement après mise en demeure. En outre, toutes les autres créances à l'encontre du client qui ne sont pas encore exigibles deviendront immédiatement exigibles de plein droit. En acceptant les présentes Conditions Générales, le Client reconnaît que l'indemnité forfaitaire précitée est proportionnelle au préjudice subi par Cralux du fait du retard de paiement. Ce qui précède s'applique sans préjudice du droit de Cralux de réclamer une indemnisation plus élevée sous réserve de la preuve d'un dommage plus important effectivement subi.

5.5 Cralux a le droit de suspendre ses engagements vis-à-vis du client ou de dissoudre le contrat si le client ne remplit pas son obligation de paiement.

5.6 Si la facture a été établie à la demande du Client au nom d'un tiers, le Client reste solidairement responsable avec le tiers vis-à-vis de Cralux du respect de toutes les obligations découlant des présentes Conditions Générales.

#### Article 6 - Force majeure

6.1 Cralux n'est pas responsable des retards dans l'exécution ou de la non-exécution de ses engagements dus à des événements indépendants de sa volonté qui empêchent l'exécution totale ou partielle de ses obligations, y compris, mais sans s'y limiter, les conditions météorologiques, les grèves, les embouteillages inattendus, les accidents, les incendies, les pandémies, les pannes d'exploitation, les pannes d'énergie, les pannes de réseau (de télécommunications), la non-livraison ou la livraison tardive des fournisseurs ou d'autres tiers auxquels il est fait appel, les retards dus à des nuisances imprévues sur le site, ... Dans ces cas, Cralux se réserve le droit de résilier ou de réviser le contrat ou de facturer les frais supplémentaires.

6.2 Si les travaux sont interrompus par suite d'un cas de force majeure, le délai d'exécution sera suspendu pendant la durée de cette interruption et sera augmenté du temps nécessaire à la reprise des travaux.

#### Article 7 - Livraison

Sauf stipulation contraire écrite, la remise des travaux s'effectue dans les 15 jours suivant l'achèvement des travaux.

Si le client n'a pas envoyé d'observations par courrier recommandé dans les 15 jours suivant l'achèvement des travaux, il est réputé avoir accepté et livré les travaux après l'expiration du délai de 15 jours calendaires suivant l'achèvement des travaux..

Les imperfections mineures, dont la valeur est inférieure à 10% du montant du contrat, ne peuvent en aucun cas être invoquées pour refuser la réception provisoire. Dans ce cas, le client ne doit payer que ce qui a été considéré comme accepté et les défauts éventuels doivent être corrigés dans un délai d'un mois.

La livraison implique l'approbation par le client des travaux livrés et couvre les défauts visibles, dans la mesure où ils ne tombent pas sous le coup des articles 1792 et 2270 du Code civil (la responsabilité décennale).

De légères différences de couleur, de dimensions ou de construction des matériaux, des biens ou des installations utilisés, dans la mesure où elles sont inévitables ou généralement admises ou inhérentes d'un point de vue technique, ne sont pas considérées comme un défaut de conformité ou comme un vice apparent ou caché, à moins qu'il n'ait été expressément convenu que la construction, les dimensions, la couleur ou la conception constituent un élément essentiel du contrat pour le mandant..

Cralux a le droit de procéder à une livraison partielle des travaux si les fournisseurs de matériaux tardent à livrer les matériaux requis. En cas de livraison partielle, les travaux déjà effectués seront évalués sur place avec le client et facturés à hauteur des travaux réalisés. Le client ne paiera les montants des pièces non livrées que lorsque celles-ci seront également livrées.

La date d'achèvement détermine le point de départ de la responsabilité décennale.

#### Article 8 : Résiliation et révision de la convention

8.1 Le contrat peut être résilié à tout moment par Cralux, unilatéralement et sans intervention judiciaire préalable, pour la totalité ou la partie non exécutée du contrat, si le Client est en état de faillite ou de concordat judiciaire, si la confiance dans la solvabilité du Client est ébranlée par des actes d'exécution judiciaire, en cas de liquidation ou de cessation d'activité du Client ou si le Client commet une faute grave telle que le non-paiement des factures dans les délais. Dans ce cas, Cralux a également le droit de ne pas livrer les biens et/ou les services ou d'arrêter les livraisons ultérieures, sans qu'aucune indemnité ne soit due.

8.2 En cas d'annulation par le client d'une commande passée ou de rupture d'un contrat conclu, une indemnité forfaitaire égale à 30 % du montant de la commande sera versée

sans préjudice du droit de Cralux de réclamer la réparation intégrale des dommages subis conformément à l'article 1794 de l'ancien Code civil. Les travaux déjà réalisés et/ou les marchandises déjà commandées en vue des travaux à réaliser doivent être intégralement indemnisés par le Client. En acceptant les présentes Conditions Générales, le Client reconnaît que l'indemnité forfaitaire susmentionnée est proportionnelle au préjudice subi par Cralux en cas de résiliation du contrat par le Client conformément au présent article.

#### Article 9. Conservation du titre

Après leur incorporation, les matériels livrés en vertu du présent contrat restent la propriété de Cralux et le Client n'en est que le détenteur jusqu'au paiement intégral du prix.

Cralux peut, après mise en demeure écrite préalable du client pour non-respect de son obligation de paiement, détacher et reprendre possession des matériaux, marchandises ou installations sans le consentement du client. Ce droit s'éteint et la propriété passe dès que le client a payé toutes ses dettes à Cralux. En tout état de cause, les droits susmentionnés doivent être exercés de bonne foi.

#### Article 10. Responsabilité et réclamations

10.1 Cralux n'est responsable du non-respect de ses obligations contractuelles que si et seulement dans la mesure où ce dommage a été causé par sa faute grave ou sa négligence. Elle n'est pas responsable des autres défauts.

10.2 Cralux n'est jamais responsable des dommages et coûts indirects (comme par exemple le manque à gagner, les économies manquées, etc.) La responsabilité de Cralux pour l'ensemble de la commande est en tout cas limitée au montant du prix stipulé pour cette commande (hors TVA).

10.3 La garantie de Cralux est limitée à la garantie des défauts cachés prévue par l'ancien Code civil. Ne sont pas considérés comme des défauts de conformité, visibles ou cachés, les légères différences de couleur ou les légères différences de dimensions d'un bien, dans la mesure où elles sont inévitables d'un point de vue technique, généralement admises ou inhérentes aux matériaux utilisés.

8.4 Pour être recevables, les réclamations doivent parvenir à Cralux par écrit (par courrier recommandé ou par e-mail à info@cralux.be) au plus tard 10 jours ouvrables après la prestation de services, ou en cas de défauts cachés, au plus tard 10 jours ouvrables après la découverte du défaut ou après le moment où cette découverte aurait pu raisonnablement être faite. La mise en service des travaux réalisés couvre tout défaut ou non-conformité éventuels qui auraient alors pu être détectés. Le risque est supporté par le client si celui-ci n'a pas effectué les tests nécessaires après la livraison et/ou l'exécution. Dans le cas où les règles spécifiques de garantie légale de l'article 1792 de l'ancien Code civil seraient applicables, la livraison provisoire s'applique comme date de départ de la période de garantie.

8.5 En cas de détection de défauts cachés ou de dommages en cas de prestation non conforme, Cralux fournira gratuitement du matériel (correspondant à la valeur du matériel défectueux) pour remédier au défaut ou au dommage mais ne pourra jamais être tenu à d'autres dédommagements tels que des frais de relogement ou de démolition, des frais de retard ou tout autre frais de quelque nature que ce soit.

Article 11. Nullité et complétude

11.1 Les présentes Conditions Générales constituent l'intégralité de l'accord entre le Client et Cralux, en ce qui concerne l'objet qu'elles contiennent. La modification d'une ou plusieurs des clauses, n'entraîne pas de modification des autres clauses qui restent strictement applicables.

11.2 Si une disposition des présentes conditions générales est déclarée excessivement large, cette disposition sera malgré ce fait applicable jusqu'au maximum autorisé par la loi. Si une disposition des présentes Conditions générales est jugée totalement invalide, le Client et Cralux la remplaceront de bonne foi par une disposition qui se rapproche le plus possible de l'effet économique de la disposition déclarée invalide. En tout état de cause, l'invalidité éventuelle d'une disposition des conditions générales n'entraîne pas l'invalidité de (l'une) (des) autres dispositions.

Article 12. Traitement des données à caractère personnel (GDPR)

Nous collectons et traitons les données personnelles que nous recevons de votre part aux fins de l'exécution du contrat, de la gestion de la clientèle, de la comptabilité et des activités de marketing direct. Les motifs légaux sont l'exécution du contrat, le respect des obligations légales et réglementaires et/ou l'intérêt légitime.

Le responsable du traitement est CRALUX BV, Mechelsesteenweg 315M, 2550 Kontich. Ces données à caractère personnel ne seront transmises à des sous-traitants, des destinataires et/ou des tiers que dans la mesure nécessaire dans le cadre des finalités de traitement susmentionnées.

Le client porte la responsabilité de l'exactitude des données personnelles qu'il nous transmet et s'engage à respecter le Règlement général sur la protection des données à l'égard des personnes dont il nous a transmis les données personnelles, ainsi qu'à l'égard des éventuelles données personnelles qu'il pourrait recevoir de nous et de nos employés.

Le client confirme qu'il a été correctement informé du traitement de ses données personnelles et de ses droits d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition.

Pour plus d'informations, veuillez consulter notre déclaration de confidentialité, disponible sur notre site web [www.cralux.be/privacy-policy/](http://www.cralux.be/privacy-policy/).

Article 13. Compétence et droit applicable

13.1 Le droit belge est applicable à tous les litiges liés à ou découlant des offres et/ou conventions de Cralux.

13.2 En cas de contestation ou de litige, seuls les tribunaux de l'arrondissement judiciaire du siège social de Cralux sont compétents..

Article 14. Statut du client - Droit de rétractation

14.1 Si le client est un consommateur au sens de l'article I.1, 2° du Code de droit économique, les présentes conditions générales s'appliquent à l'exception des articles 3 et 10.

14.2 Si le Client est un consommateur et que le contrat est conclu à distance ou en dehors des locaux de vente de Cralux, le Client a le droit de

révoquer la convention dans un délai de 14 jours ouvrables en envoyant le formulaire ci-joint complété par e-mail à Cralux. Le Client autorise à commencer l'exécution du contrat avant l'expiration du droit de rétractation de 14 jours ouvrables. Ce fait, le client reconnaît qu'il perd son droit de rétractation en cas d'exécution complète du contrat avant l'expiration de la période susmentionnée. Si le Client révoque le contrat dans le délai susmentionné, après que l'exécution ait déjà commencé, mais avant que le contrat ne soit entièrement exécuté, le Client sera redevable d'une compensation proportionnelle pour les services déjà fournis par Cralux. Le client ne dispose pas d'un droit de rétractation.

FORMULAIRE DE RÉSILIATION

(Remplissez et renvoyez ce formulaire uniquement si vous souhaitez révoquer l'accord)

A Cralux BV dont le siège social est situé à Mechelsesteenweg 315M et enregistré au K.B.O. sous le numéro 0679.475.8924.

Par courrier électronique à : [info@cralux.be](mailto:info@cralux.be)

Par la présente, je vous informe que je révoque notre accord concernant la vente des biens suivants / la prestation du service suivant :

.....  
.....  
.....  
.....  
.....

Commandé le :  
.....  
.....

Nom du client :  
.....  
.....

Adresse du client  
.....  
.....

Date  
.....  
.....

Signature du client : .....